

Madame, Monsieur,

Une nouvelle posture **Vigipirate "Printemps 2018"** est valable du 1er mars au 13 juin 2018, sauf événements particuliers. Cette nouvelle posture met l'accent sur les vulnérabilités liées à cette période, notamment les rassemblements et déplacements de personnes liés aux manifestations festives.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire reste au niveau *Sécurité renforcée - risque attentat*.

À ce titre, vous trouverez ci-dessous les consignes issues de cette posture, qui s'appliquent aux accueils collectifs de mineurs (ACM) et clubs sportifs :

- un effort particulier doit être réalisé sur la sécurisation des accès contre les risques d'intrusion ;
- les organisateurs doivent exercer un niveau élevé de vigilance sur les lieux de séjours, lors des activités et lors des embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports. À ce titre, ils éviteront les regroupements de longue durée sur la voie publique ;
- les encadrants de groupes de jeunes et d'équipes sportives se déplaçant à l'étranger devront :
 - consulter la rubrique « conseils aux voyageurs » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
 - s'inscrire sur l'application « Ariane » qui permet d'être identifié comme présent dans une zone d'attentat et de recevoir des informations pratiques du centre de crise et de soutien (CDSC) du MEAE.

En tant qu'organisateur, directeur et animateur en charge d'ACM à caractère éducatif, vous pourrez également vous appuyer sur les mesures préconisées dans :

- le guide vigilance attentat à destination des ACM à caractère éducatif : <http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>
- les mesures générales de vigilance : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.